Enquête sur les fermes, décembre 2003
Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique (nord de Peace River)

CONFIDENTIEL une fois rempli
Cette enqu°te est men®e en vertu de la Loi sur la statistique, Lois r®vis®es du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le pr®sent questionnaire.

Le but de la pr®sente enqu°te est de recueillir des renseignements sur les grain(e)s que vous avez en stock.

La loi interdit ¨ Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enqu°te qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donn® l'autorisation par ®crit au pr®alable. Les donn®es d®clar®es sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement ¨ des fins statistiques et elles seront publi®es seulement de fa-on agr®g®e. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des donn®es confidentielles ne sont modifi®es d'aucune fa-on par la Loi sur l'acc-s ¨ l'information ou toute autre loi.

Révisez l'information sur l'étiquette. Si les renseignements sont incorrects ou incomplets, veuillez faire les corrections nécessaires dans les espaces ci-dessous.

FRM
Nom de l'exploitation (s'il y a lieu)
Code r®gional

NA 1
Nom de famille
T®l®phone
Pr®nom et initiale

ADR
R.R.
Case postale
Num®ro et nom de la rue
Code postal
Bureau de poste (nom de la ville ou du village ou l'endroit que le courrier est re-u)

COU
Courriel (s'il y a lieu)

NA 3
Nom de l'associ®(e) (s'il y a lieu)
T®l®phone

NA 4
Nom de l'associ®(e) (s'il y a lieu)
T®l®phone

SPA
Nom de la soci®t® par actions (s'il y a lieu)

Pour information seulement

5-5100-424.2: 2003-09-10 SQC/AGR-450-60063

SECTION A GRAIN(E)S EN ENTREPd'T

Les questions suivantes portent sur les grain(e)s en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2003

- **Inclure** : - les grain(e)s récolté(e)s en 2003 ou avant
  - les grain(e)s acheté(e)s comme fourrage ou comme semence qui ne sont pas des produits de marques commerciales
  - les grain(e)s qui appartiennent ¿ quelqu'un d'autre mais qui sont entreposé(e)s dans votre ferme

- **Exclure** : - les aliments préparés, de marques commerciales (moulée/ration fourragăre), que le répondant a achetés pour les animaux (par ex. : aliments pour animaux achetés d'un magasin local d'aliments du bétail)
  - les grain(e)s que le répondant possăde mais qu'il entrepose dans un autre endroit ¿ l'extérieur de sa ferme (par ex. : dans un élévateur, dans une autre ferme, bon de stockage, entreposage en copropriété)

IMPORTANT: L'avoine, l'orge et le maïs sont souvent récoltés comme fourrage. Toute récolte faite pour le fourrage ne devrait pas compter comme "grain(e)s en entrepôt". Si la culture n'a pas été récoltée pour le grain ou si elle a été récoltée comme fourrage pour nourrir les animaux **ne pas** l'inscrire comme "grain(e)s en entrepôt".

1. Aviez-vous des grain(e)s en entrepôt dans votre ferme le 31 décembre 2003?

Oui 806 ☐ Non 806 ☐ (ALLEZ ê LA SECTION B.)

2. Dans le tableau ci-dessous, inscrivez la quantité entreposée dans votre ferme le 31 décembre 2003.

Culture	Code	Quantité en entrepôt	Unité de mesure						
			bois.	tm	ti	kg	lb	cwt	Autres
a. Avoine	508		1	2	3	4	5	6	
b. Bl®de printemps des prairies (demi-nain) (exclure le bl®tendre blanc de printemps)	533		1	2	3	4	5	6	
c. Bl®d'hiver	506		1	2	3	4	5	6	
d. Bl®dur roux de printemps	552		1	2	3	4	5	6	
e. Bl®dur	504		1	2	3	4	5	6	
f. Bl®de printemps extra-fort de l'Ouest canadien (CWES) (utilit®)	544		1	2	3	4	5	6	
g. Bl®tendre blanc de printemps (exclure le bl®blanc de printemps des prairies)	507		1	2	3	4	5	6	
h. Autre bl®de printemps (vari®t®s non licenci®es, incluant le bl®Grandin)	587		1	2	3	4	5	6	
i. Canola ou colza	515		1	2	3	4	5	6	
j. Carthame	539		1	2	3	4	5	6	
k. C®r®ales m®lang®es (deux c®r®ales ou plus sem®es ensemble)	513		1	2	3	4	5	6	
l. F®veroles (fababeans, f¯ves de marais)	535		1	2	3	4	5	6	
m. Graines de l'alpiste des Canaries	534		1	2	3	4	5	6	
n. Graines de moutarde	524		1	2	3	4	5	6	
o. Graines de tournesol (inclure sunola et autres vari®t®s naines)	530		1	2	3	4	5	6	
p. Haricots blancs secs (Navy, Pea Beans)	529		1	2	3	4	5	6	
q. Haricots secs de couleur	536		1	2	3	4	5	6	
r. Lentilles	531		1	2	3	4	5	6	
s. Lin	514		1	2	3	4	5	6	
t. Linola (solin)	538		1	2	3	4	5	6	
u. Maïs-grain (inclure maïs de semence et exclure maïs sucr®)	516		1	2	3	4	5	6	
v. Orge	509		1	2	3	4	5	6	
w. Pois chiches	574		1	2	3	4	5	6	
x. Pois secs	523		1	2	3	4	5	6	
y. Sarrasin	526		1	2	3	4	5	6	
z. Seigle (d'automne et/ou de printemps)	582		1	2	3	4	5	6	
aa. Soya	528		1	2	3	4	5	6	
ab. Triticale	548		1	2	3	4	5	6	

(ALLEZ ê LA SECTION B.)

Pour information seulement

SECTION B BIOPRODUITS

1. Avez-vous déjà entendu les mots aliments fonctionnels ou le mot nutraceutique?

Code	Oui	
010	Non	

(ALLEZ ê LA QUESTION 2.)

Définitions:

Les **aliments fonctionnels** poss¯dent des b®n®fices pour la sant® autres que leur valeur nutritionnelle de base. Ce sont des aliments naturels comme le son d'avoine qui diminue le taux de cholest®rol, ou des aliments transform®s dans lesquels une substance b®n®fique a ®t® ajout®e. Par exemple, une substance b®n®fique contenue dans le soya peut °tre extraite et utilis®e dans la fabrication d'une margarine qui r®duit le taux de cholest®rol.

Un **nutraceutique** est une substance b®n®fique pour la sant®, extraite d'un produit naturel qui est habituellement un aliment. Il est vendu sous forme de pilules, de sirop, de comprim®s ou de capsules. ê titre d'exemples de nutraceutique, on retrouve les pilules d'ail, l'huile ou la teinture d'®chinac®e, les capsules contenant du velours de caribou, les comprim®s de ginseng et les capsules d'huile om®ga 3 provenant des poissons.

2. Y a-t-il un produit de votre ferme qui est spécifiquement produit pour être utilisé comme, ou dans, un aliment fonctionnel ou un nutraceutique?

Code	Oui	
011	Non	

(SI OUI, ALLEZ ê LA QUESTION 3. SINON, ALLEZ ê LA SECTION C.)

3. Quel produit vendez-vous et dans quel aliment est-il utilisé?

(ALLEZ AUX COMMENTAIRES ê LA SECTION C. S.V.P. INSCRIVEZ *'BIOPRODUITS'*, SUIVI DE *LA CULTURE* ET SON *PRODUIT FINAL* PR£VU.)

SECTION C ENTENTE F£D£RALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

1. ENTENTE FÉDÉRALE - PROVINCIALE SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

RÉSIDENTS DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE :

Pour éviter qu'il y ait répétition dans les demandes de renseignements, la présente enquête est menée en vertu d'un accord de collaboration avec le ministère de l'agriculture de votre province, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique. Tout renseignement partagé avec un ministère provincial de l'agriculture est publié sous forme d'agrégat. Le ministère provincial de l'agriculture doit garantir la confidentialité de toutes les données partagées. Statistique Canada ne donne ni le nom, ni l'adresse d'un répondant à quelque ministère provincial de l'agriculture que ce soit.

Consentez-vous à partager ces renseignements?

Code	Oui	
051	Non	

(ALLEZ ê LA QUESTION 2.)

2. Demande pour les résultats de l'enquête

Code	Oui	
976	Non	

(ALLEZ ê LA QUESTION 3.)

3. Durée totale de l'interview

Code	Durée
949	

(FIN DE L'ENQUąTE)

COMMENTAIRES :

Pour information seulement